

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 2 février 2015 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Christine Gosselin, maire suppléant  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs, des Relations  
avec les citoyens, des Communications et du Greffe  
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux  
publics  
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture, des Sports,  
des Loisirs, des Parcs et du Développement social

---

**10.01 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

---

**CA15 25 0001**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par l'ajout de l'article 61.03, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**CA15 25 0002**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 1<sup>er</sup> et 17 décembre 2014.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 1<sup>er</sup> et 17 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**10.04 - Période de questions et requêtes du public.**

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

---

**CA15 25 0003**

**Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

**10.06 - Période de questions des membres du conseil.**

Interventions du conseiller Richard Ryan et des conseillères Marianne Giguère et Marie Plourde.

---

**CA15 25 0004**

**Acceptation de l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.**

VU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et de mandater celui-ci pour la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des travaux relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1153942001

---

**CA15 25 0005**

**Adhésion à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013, et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1155018001

---

**CA15 25 0006**

**Autorisation d'une dépense totale de 72 804,82 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A chez Lasalle Ford Inc., conformément à l'appel d'offres 14-13714 (2 soumissionnaires) et leur aménagement intérieur par la firme Van Pro Inc. (contrat gré à gré).**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit fournir des véhicules aux peintres qui travaillent sous la Direction des parcs et répondent aux besoins d'entretien du mobilier pour l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ces camions équipés permettent de réaliser plusieurs tâches sur place sans avoir à déplacer le mobilier aux ateliers de la rue de Bullion;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie Lasalle Ford inc. pour la fourniture de deux (2) fourgonnettes Ford Transit connect XL-100A, 2015, pour un montant total de 60 578,03 \$, taxes incluses.

D'octroyer un contrat à la compagnie Van Pro inc pour l'aménagement des deux (2) fourgonnettes, pour un montant total de 12 226,79 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale de 72 804,82 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'aménagement de deux fourgonnettes Ford Transit Connect XL-100A, année 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 CTA1153466001

---

**CA15 25 0007**

**Octroi à l'entreprise American Iron and Metal LP d'un contrat pour le recyclage des rebuts métalliques au cours des années 2015 et 2016 prévoyant des recettes approximatives de 5 000 \$ par année, conformément à l'appel d'offres sur invitation DTP 54-14-18.**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit récupérer au maximum le métal recueilli sur la voie publique et lors de travaux effectués par l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit valoriser le métal recyclé;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De percevoir un revenu relié au recyclage des rebuts métalliques pour les années 2015 et 2016.

D'octroyer à la compagnie American Iron and Metal LP un contrat sur invitation pour le recyclage des rebuts métalliques.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1146622013

---

**CA15 25 0008**

**Octroi d'une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue inc. pour assurer la logistique du service de déneigement offert aux personnes à mobilité réduite.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par les conseillers Alex Norris et Richard Ryan et les conseillères Christine Gosselin, Marie Plourde et Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue inc. pour assurer la logistique du service de déneigement offert aux personnes à mobilité réduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1153945003

---

**CA15 25 0009**

**Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ à la clinique juridique du Mile-End pour la tenue de dix (10) ateliers de conseils juridiques à l'intention des locataires du Plateau Mont-Royal, qui auront lieu entre les mois de février et mars 2015.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la clinique juridique du Mile-End pour la tenue de dix (10) ateliers de conseils juridiques à l'intention des locataires du Plateau Mont-Royal, qui auront lieu entre les mois de février et mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1153945001

---

**CA15 25 0010**

**Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore afin de les aider à organiser quatre (4) activités de Troc-tes-trucs.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par les conseillères Louise Mainville et Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore afin de les aider à organiser quatre (4) activités de Troc-tes-trucs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1153945002

---

**CA15 25 0011**

**Confirmation au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 21 719 \$ afin de recevoir une subvention de 5 106 \$.**

ATTENDU QUE le rapport du financement des travaux d'entretien réalisés pour l'exercice financier 2014-2015 sur la Route verte est conforme;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De confirmer au Ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 21 719 \$, afin de recevoir une subvention de 5 106 \$.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1156622001

---

**CA15 25 0012**

**Autorisation du transfert de 260 000 \$ de la réserve pour imprévus vers la Division des parcs et horticulture en vue des interventions exceptionnelles de traitement, d'abattage et de remplacement des frênes dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal, face à l'épidémie d'agrile du frêne 2015-2035.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De transférer un montant de 260 000 \$ de la réserve pour imprévus de l'arrondissement afin d'assurer la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne 2015-2035.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1156628001

---

**CA15 25 0013**

**Autorisation du paiement de la compensation carbone au montant de 964,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'une camionnette de type RAM 1500, année 2014, conformément à l'entente d'approvisionnement 706439.**

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a décidé d'adhérer au plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, et à sa politique verte du matériel roulant de façon à limiter les effets sur le climat;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a décidé de verser sa contribution au Fonds véhicules verts lorsque requis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le paiement de la compensation carbone applicable sur les véhicules légers ciblés au Fonds véhicules verts, au montant de 964,75 \$, taxes non applicables.

D'effectuer le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1143466019

---

**CA15 25 0014**

**Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours en cessation d'un usage dérogatoire devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 004 324 du cadastre du Québec (4324-4328, boulevard Saint-Laurent - Les Bobards).**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite une utilisation du sol compatible avec la réglementation;

ATTENDU QU'il a été démontré que l'établissement contrevient à la réglementation municipale;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à représenter l'arrondissement et à intenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours en cessation d'un usage dérogatoire devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 004 324 du cadastre du Québec (4324-4328, boulevard Saint-Laurent - Les Bobards).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1134440014

---

**CA15 25 0015**

**Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment situé aux 79-83, rue Napoléon et aux 3950-3954, avenue Coloniale Est, aux règlements municipaux.**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la sécurité du public;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à assurer la sécurité du public et rendre conforme le bâtiment situé sur le lot 2 003 522 (79-83, rue Napoléon et 3950-3954, avenue Coloniale) du Cadastre du Québec, aux règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1156359001

---

**CA15 25 0016**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2014.**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2014, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1154379001

---

### **CA15 25 0017**

#### **Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant l'utilisation de véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., c. V-1), une ordonnance permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon le trajet et l'horaire des événements identifiés au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1156616001

---

**CA15 25 0018**

**Ordonnance relative à l'installation d'un affichage temporaire à des fins culturelles au 963, rue Rachel Est (Ateliers Graff).**

ATTENDU QUE le Règlement d'urbanisme permet, par ordonnance, d'autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affiche temporaire participe, comme les années antérieures, à l'événement culturel « S'exposer aux intempéries » qui vise à faire la promotion des artistes de la relève et de l'art imprimé sous ses multiples formes;

ATTENDU QUE le mode d'installation et d'enlèvement proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE l'installation est temporaire, de 12 mois, et n'a aucun caractère commercial;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), une ordonnance à l'effet de permettre, pour l'immeuble situé au 963, rue Rachel Est, l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale à des fins culturelles, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016, au 2<sup>e</sup> étage de la façade du bâtiment, aux conditions suivantes :

- que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
- que cette bannière soit fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- que les perforations ne soient faites que dans le contre-plaqué obturant les fenêtres et soient limitées au minimum et que les réparations de ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- que cette enseigne soit enlevée au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2016;
- maintenir en vigueur, durant la période d'affichage, une assurance responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1144440003

---

**CA15 25 0019**

**Ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et collectrices de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par les conseillers Alex Norris et Richard Ryan et les conseillères Christine Gosselin, Marie Plourde et Marianne Giguère

et résolu :

De remplacer le plan de signalisation des limites de vitesse de la précédente ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1144932008

---



**CA15 25 0020**

**Ordonnance annulant la résolution CA14 25 0483 et établissant la fermeture partielle du mail central du boulevard Saint-Joseph, à l'intersection des rues Chambord et Fabre.**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'annuler la résolution CA14 25 0483 établissant la fermeture du mail central du boulevard Saint-Joseph, à l'intersection des rues Chambord et Fabre.

De fermer partiellement le mail sur le boulevard Saint-Joseph, à l'intersection des rues Chambord et Fabre, et d'y obliger les manœuvres de virages à droite à l'approche nord seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1156768003

---

**CA15 25 0021**

**Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Masson, à l'intersection de la rue Chabot**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection de la rue Masson et de la rue Chabot.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1156768002

---

**CA15 25 0022**

**Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est, à l'intersection de la rue Parthenais.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Parthenais.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1156768001

---

**CA15 25 0023**

**Avis de motion - Règlement (2015-01) modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12), le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19).**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-01 – *Règlement modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12), le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – exercice financier 2015 (2014-19).*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.07 1156622002

---

**CA15 25 0024**

**Nouvel avis de motion - second projet du Règlement (01-277-74) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.**

**NOUVEL AVIS DE MOTION**

Un nouvel avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-74 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.08 1145924010

---

**CA15 25 0025**

**Adoption, avec changement, du second projet du Règlement (01-277-74) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.**

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le premier projet du *Règlement (01-277-74) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons;*

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015 relativement à ce projet de règlement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 27 janvier 2015.

D'adopter, avec changement, le second projet du *Règlement (01-277-74) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1145924010

---

**CA15 25 0026**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux ».**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relatif à la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 11 de la partie II concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par :

- le retrait, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant :  
« 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) »;
- l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant :  
« 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) ».

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.09 1140437006

---

**CA15 25 0027**

**Adoption du premier projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux ».**

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis est identifié, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), sous la désignation « Les lieux de culte », ce qui lui attribue une affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte »;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier visant à transformer le presbytère Saint-Jude a été déposée auprès de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;

ATTENDU QUE les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;

ATTENDU QUE le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;

ATTENDU QUE le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de Saint-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 11 de la partie II concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par :

- le retrait, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant :  
« 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) »;
- l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant :  
« 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) ».

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) **au mardi 24 février 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, à la salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1140437006

---

#### CA15 25 0028

**Avis de motion - *Règlement (2014-22) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015* (2014-19), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-22 – *Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015* (2014-19), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.10 1140691004

---

#### CA15 25 0029

**Adoption du premier projet du *Règlement (2014-22) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015* (2014-19), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires assureront la mise en application de la stratégie de verdissement et de développement durable mise de l'avant avec la modification au Règlement d'urbanisme en cours d'adoption;

ATTENDU QUE les aires de livraison, en passant par la procédure du PIIA, seront mieux adaptées au contexte dense et mixte de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement 2014-22 – *Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C- 3.2), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015* (2014-19), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au **mardi 24 février 2015 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1140691004

---

#### CA15 25 0030

**Avis de motion - Règlement (01-277-76) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est.**

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-76 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.11 1145924012

---

#### CA15 25 0031

**Adoption du premier projet du Règlement (01-277-76) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est.**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT les aménagements réalisés sur le domaine public;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite dynamiser la rue Saint-Viateur Est tout en minimisant les possibles nuisances sur les propriétés résidentielles avoisinantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 16 décembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-76 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est*.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au **mardi 24 février 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1145924012

---

### CA15 25 0032

**Avis de motion - Règlement (2014-27) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15), afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons.**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-27 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons.*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.12 1145924011

---

### CA15 25 0033

**Adoption du premier projet du Règlement (2014-27) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15), afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons.**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut favoriser la réutilisation et le recyclage de vêtements tout en préservant son paysage urbain distinctif;

ATTENDU QUE l'arrondissement a constaté, au cours des deux dernières années, la prolifération de conteneurs de dons sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite établir des normes spécifiques aux conteneurs de dons afin d'assurer une implantation qui minimise leur impact visuel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 18 novembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement 2014-27 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons.*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au **mardi 24 février 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1145924011

---

**CA15 25 0034**

**Adoption du règlement 2014-21 - Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11).**

ATTENDU la volonté de renforcer le positionnement des activités de promotions commerciales du territoire du Plateau-Mont-Royal sur l'échiquier événementiel montréalais;

ATTENDU que la modification réglementaire offrira une plus grande flexibilité stratégique aux associations de commerçants dans le cadre de leur programmation estivale de promotions commerciales;

ATTENDU que la modification réglementaire assurera une animation continue du domaine public dans le cadre d'une promotion commerciale prolongée;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2014-21 - *Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) relatif à l'extension de la durée maximale d'une promotion commerciale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1146656015

---

**CA15 25 0035**

**Adoption du règlement 01-277-73 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard.**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 octobre 2014;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les impacts possibles de l'implantation d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques ou d'une salle de billard de grande superficie sur la qualité des milieux de vie, et ce, dans l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement reconnaît les particularités de la dynamique commerciale propre à la portion sud du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, et à l'avenue Laurier Ouest;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-73 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1142583004

---

**CA15 25 0036**

**Adoption du second projet du Règlement (2014-20) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques.**

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques (2014-20)*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015 relativement à ce projet de règlement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin  
Monsieur le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 27 janvier 2015.

D'adopter, avec changements, le second projet du *Règlement (2014-20) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier certains parcs et places publiques.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1146652004

---

#### **CA15 25 0037**

**Adoption du second projet du *Règlement (01-277-75) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.***

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015;

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires assureront un meilleur encadrement réglementaire, mieux adapté aux orientations municipales sur le développement durable;

ATTENDU QU'en augmentant le verdissement des cours et en réduisant la place accordée à l'automobile sur les terrains privés, les mesures proposées contribueront à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion plus efficace de l'eau;

ATTENDU QUE la réduction proposée du nombre d'unités de stationnement d'automobiles et l'augmentation du nombre d'unités pour les vélos favoriseront les modes de transport actif et collectif;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par les conseillers Alex Norris et Richard Ryan et les conseillères Christine Gosselin,  
Marie Plourde et Marianne Giguère

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 27 janvier 2015.

D'adopter, avec changements, le second projet du règlement 01-277-75 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1140691003

---



**CA15 25 0038**

**Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la démolition du bâtiment et de la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages (80 logements, un espace commercial et 19 unités de stationnement automobile intérieures) en dérogation à l'usage établissement culturel (E.5(1)), ainsi qu'à la hauteur maximale d'une clôture, pour l'immeuble situé au 1661, rue Saint-Grégoire.**

ATTENDU QUE l'immeuble existant, exploité à des fins culturelles, ne présente aucune valeur architecturale particulière, et que sa configuration et son implantation se prêteraient mal à une requalification de la propriété;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à même un secteur d'affectation résidentielle au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la logique des développements résidentiels récents effectués en bordure de la rue Saint-Grégoire, entre la rue Robert-Gravel et la rue Gerry-Boulet à l'ouest du site visé;

ATTENDU QUE la proposition comporte plusieurs qualités intrinsèques dont notamment une offre substantielle de logements de deux, trois et même 4 chambres à coucher, l'aménagement d'une cour intérieure paysagée de grande dimension, l'offre d'espaces extérieurs privatifs et collectifs pour l'ensemble des unités d'habitation, l'aménagement de terrasses au toit, d'un écran végétal et d'un toit vert extensif;

ATTENDU QUE le projet permettra de réduire de façon importante les surfaces perméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'espace commercial prévu au rez-de-chaussée du nouvel immeuble, à l'angle des rues Robert-Gravel et Saint-Grégoire, enrichira l'offre de proximité du secteur;

ATTENDU QUE le concept architectural du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 26 août 2014, un avis favorable au projet et aux dérogations demandés;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 octobre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages (80 logements, un espace commercial et 19 unités de stationnement automobile intérieures) en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5)*, et ce, aux conditions suivantes :

**POUR LE BÂTIMENT :**

- Limiter la hauteur maximale du bâtiment à 4 étages et à 16 mètres;
- L'implantation du bâtiment doit être en forme de « C » et le taux d'implantation maximal de l'immeuble est de 70 %;
- Qu'un local, ou deux, dédié à un usage commercial de la catégorie C.1(1) et totalisant une superficie de plancher minimale de 200 m<sup>2</sup> et maximale de 225 m<sup>2</sup>, soit aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble à l'angle des rues Robert-Gravel et Saint-Grégoire;
- Limiter le nombre de logements à un maximum de 80 unités;
- Aménager un minimum de 15 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 120 m<sup>2</sup> (1292 pi<sup>2</sup>) correspondant à une typologie de logement de 3 chambres et plus;
- Permettre la construction d'un maximum de 25 logements de taille inférieure à 70 m<sup>2</sup> (753 pi<sup>2</sup>) correspondant à une typologie de logement de 1 chambre;

- Aucun logement ne peut être aménagé de sorte que plus de 60 % de sa superficie soit située sous le niveau du trottoir;
- Fournir un minimum de 84 cases de stationnement à vélo d'accès facile;
- Installer l'ensemble des équipements et des sorties mécaniques au toit de l'immeuble;
- Pourvoir l'élévation latérale à l'est du bâtiment d'un revêtement de maçonnerie de briques;
- Le bâtiment doit être pourvu de deux portes cochères donnant accès à la cour intérieure dont une ouverte sur la rue Saint-Grégoire, et ces portes doivent demeurer libres de toute entrave;
- Déposer une garantie monétaire de 25 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Aménager sur le toit du bâtiment :
  - des terrasses totalisant une superficie minimale de 204 m<sup>2</sup> et maximale de 245 m<sup>2</sup> (incluant les voies d'accès);
  - des espaces de plantation totalisant une superficie minimale de 70 m<sup>2</sup>;
  - un toit vert extensif d'une superficie minimale de 423 m<sup>2</sup>;
  - la membrane de toit doit être de couleur blanche;
- Prévoir, au toit du bâtiment, les équipements nécessaires à l'entretien des aménagements qui y sont prévus;
- Aménager une cour intérieure d'une superficie minimale de 775 m<sup>2</sup> lorsque calculée aux faces des murs extérieurs du bâtiment;
- Tous les sentiers piétons extérieurs doivent être composés d'un revêtement de sol perméable;
- Aucune unité de stationnement automobile extérieure n'est autorisée;
- La voie d'accès au stationnement souterrain doit être ceinturée d'un aménagement paysager avec une bordure d'au moins 1 mètre de largeur constituée d'arbustes de bons gabarits plantés en pleine terre et les murs de soutènement doivent être composés de pavés unis ou de pierres ornementales;
- Planter un minimum de 8 arbres sur le lot 1 728 031 et de 10 autres arbres sur le lot 1 728 028, ceux-ci doivent avoir un diamètre égal ou supérieur à 10 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 mètre;
- Construire un mur acoustique végétal composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre et limiter la hauteur de ce mur à 6,5 m, celui-ci devra être situé à l'est du terrain et débiter du mur antibruit existant jusqu'au bâtiment ainsi qu'être localisé également à l'est de la cour intérieure;
- Assujettir la construction ou la modification des murs acoustiques au respect des normes mises de l'avant par la firme Vinacoustik inc. dans son rapport d'étude V13-059 préparé en avril 2013;
- Les raccordements électriques et de télécommunications doivent être faits en souterrain à partir du réseau aérien existant et devront être prêts à recevoir le futur réseau souterrain, la rue Saint-Grégoire figurant au Plan Directeur d'enfouissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, conformément à l'article 10 du *Règlement sur les réseaux câblés (12-012)*;
- Déposer une seconde garantie monétaire de 25 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux d'aménagement paysager.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- La zone tampon en bordure de la voie ferrée doit être pensée comme un véritable corridor vert, au-delà d'un alignement végétal ornemental;

- Les essences choisies doivent être diversifiées et de préférence indigènes (incluant possiblement des conifères) et les arbres doivent être plantés à proximité les uns des autres et un couvert arbustif au sol doit être privilégié, plutôt qu'une surface gazonnée;
- Un certain nombre d'espaces pour des automobiles en libre partage et des bornes pour le chargement de véhicules électriques doivent être planifiés.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1146652002

---

### CA15 25 0039

**Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la requalification des façades du bâtiment situé au 101, avenue Van Horne et de l'occupation partielle de cet immeuble à des fins de bureau.**

ATTENDU QUE le projet participe à mettre en valeur le paysage industriel de l'avenue Van Horne, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;

ATTENDU QUE les propositions s'inscrivent dans les orientations du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, qui identifie cette portion du territoire comme étant un « secteur d'emplois », en plus d'être cohérentes avec les objectifs du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau et de la Stratégie de développement économique 2011-2017 - Montréal, espace pour créer et réussir;

ATTENDU QUE le projet, en incluant certaines composantes écologiques, permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans ce secteur particulièrement affecté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 4 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter un second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la requalification des façades du bâtiment situé au 101, avenue Van Horne et son occupation partielle à des fins de bureau, et ce, en dérogation au titre II.1 et aux articles 18.1, 26, 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- que tous les escaliers d'issue desservant le 4<sup>e</sup> étage soient aménagés à l'intérieur du bâtiment;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement de toutes les façades;
- si une pergola est aménagée sur la terrasse desservant le 4<sup>e</sup> étage :
  - que sa hauteur totale par rapport au plancher de la terrasse soit d'au plus 2,5 mètres; que sa superficie totale soit d'au plus 15 mètres carrés;
  - que son retrait par rapport à la façade donnant sur l'avenue Van Horne soit d'au moins 2,5 mètres;
  - que sa structure soit composée d'acier fin, peint noir.
- si une nouvelle porte de garage est aménagée à même la façade donnant du côté des voies ferrées, que celle-ci ait une largeur d'au plus 4,3 mètres;

- qu'un toit vert occupant au moins 80 % de la superficie du toit du quatrième étage y soit aménagé;
- que l'accès au toit du 4<sup>e</sup> étage, nécessaire pour l'entretien du toit vert, se fasse via une trappe donnant à l'intérieur du bâtiment;
- que des bacs de plantation soient intégrés à la terrasse au toit du 3<sup>e</sup> étage, plus particulièrement tout au long du parapet de la façade donnant sur l'avenue Van Horne;
- qu'au moins 50 % de la superficie totale de la cour adjacente aux voies ferrées soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que des plantes grimpantes et des arbustes répulsifs, tels que des plantes à épines, soient plantés au pied de la façade donnant sur les voies ferrées, sauf à l'endroit où se trouve une voie de circulation;
- qu'au moins quatre arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 2 m soient plantés dans la cour adjacente aux voies ferrées;
- que des plantes grimpantes soient plantées aux abords des clôtures bordant la propriété à l'ouest et au nord de la cour adjacente aux voies ferrées ainsi qu'à l'est, soit du côté de la servitude de non-construction;
- qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélos soient aménagées en marge latérale est, de manière à être accessibles aux clients de l'établissement;
- que le revêtement de sol des aires de circulation piétonne et véhiculaire soit composé d'un revêtement perméable;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- que tous les équipements mécaniques extérieurs soient installés au toit, de manière à ne pas être visibles depuis les voies publiques.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le critère d'évaluation suivant s'applique :

- favoriser une plus grande transparence du rez-de-chaussée de la façade donnant sur les voies ferrées en y intégrant une ou plusieurs fenêtres, ces dernières pouvant néanmoins comporter des composantes anti-intrusion.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1140437005

---

## CA15 25 0040

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, relativement à l'occupation du bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble, à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.**

ATTENDU QUE le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et, ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;

ATTENDU QUE les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissage de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier du Presbytère Saint-Jude et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;

ATTENDU QUE le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;

ATTENDU QUE le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal;

Il est proposé par le maire Luc Fernandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur du presbytère et du couvent;
- que soit fait un ravalement de la façade et des murs latéraux du presbytère afin d'y enlever toute trace de pollution;
- que toutes les fenêtres du presbytère soient restaurées en reprenant la forme et le matériau d'origine, soit le bois, y compris les fenêtres du sous-sol;
- que l'entrée latérale existante en marge latérale nord soit démolie et remplacée par la construction d'un prisme translucide dont l'accès se fera face à la rue Saint-Denis;
- qu'une placette au pavé perméable soit aménagée en cour avant et que des bancs faits de matériaux nobles et au moins 5 unités de stationnement pour vélos y soient installés;
- qu'au moins 5 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, ces unités pouvant être installées à la verticale;
- que le revêtement de sol de l'allée menant de la rue Saint-Denis à la cour intérieure soit fait d'un revêtement perméable;
- que soit construit un écran d'intimité végétalisé servant de tampon entre la cour intérieure et la cour arrière des deux plex adjacents;
- que la toiture de l'immeuble soit recouverte d'une membrane de couleur pâle;
- si une terrasse est aménagée au toit, que celle-ci respecte un dégagement de 1,5 m par rapport aux murs extérieurs du bâtiment, et ce, sur tout son pourtour;
- si une terrasse est aménagée au toit, qu'une portion du toit équivalente au tiers de la superficie de la terrasse fasse l'objet d'interventions de verdissage;
- que des plantes grimpantes soient plantées tout au long du mur arrière de la propriété, sauf où se trouve l'alcôve, dans l'objectif de verdir ce mur;
- que l'accès de l'alcôve donnant sur la ruelle soit restreint par l'installation d'une porte d'acier ajourée, sur laquelle une murale devra être peinte;

- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de ses occupants, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les murs extérieurs du bâtiment;
- si une enseigne est installée sur le bâtiment, que celle-ci soit d'une superficie d'au plus 1 m<sup>2</sup>;
- qu'un plan d'un architecte-paysagiste soit fourni lors de l'évaluation du projet en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) pour étayer la proposition générale de verdissement.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal de la cour intérieure ainsi que de l'allée menant à celle-ci;
- minimiser, dans le cas où un appentis au toit est construit, sa hauteur et sa superficie afin de limiter son impact visuel sur son environnement ainsi que son impact en termes d'ensoleillement sur le voisinage;
- maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés;
- favoriser, dans le cas où une terrasse est aménagée au toit, l'intégration d'interventions de verdissement sur ses pourtours.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au **mardi 24 février 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1140437007

---

#### **CA15 25 0041**

#### **Dérogation mineure relative à l'installation d'un muret de protection en façade pour le bâtiment situé au 5455, avenue De Gaspé.**

ATTENDU QUE le Code National du Bâtiment exige de protéger l'issue de secours, ne laissant ainsi pas d'autre choix au demandeur que d'installer un muret anti-explosion en façade;

ATTENDU QUE le respect des exigences réglementaires d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'intervention proposée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 décembre 2014;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public a préalablement été publié dans le journal Le Plateau à cet effet;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 février 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble situé au 5455, avenue De Gaspé, l'installation d'un muret de protection en façade, selon la proposition figurant aux plans révisés de la firme d'architectes Smith-Vigeant datés du 12 janvier 2015, en dérogation à l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

- Que le muret soit limité à 2,9 m de hauteur à partir du niveau du sol;
- Qu'une distance minimale de 3,8 m soit respectée entre le muret et le domaine public;
- Que le muret soit composé de béton coulé avec motifs de bois en relief;
- Qu'une proposition d'éclairage soit prévue dans l'espace entre le muret et le bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la surface du muret.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1146652005

---

#### CA15 25 0042

**Dérogation mineure relative à l'installation d'une persienne mécanique de ventilation au rez-de-chaussée, ainsi que d'un muret de protection en façade, pour le bâtiment situé au 5445, avenue De Gaspé.**

ATTENDU QUE le Code National du Bâtiment exige de protéger l'issue de secours, ne laissant ainsi pas d'autre choix au demandeur que d'installer un muret anti-explosion en façade;

ATTENDU QUE la persienne mécanique s'intègre à l'architecture de l'immeuble et que les normes en vigueur stipulent que la chambre-annexe électrique doit être directement accessible et ventilée;

ATTENDU QUE le respect des exigences réglementaires d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'intervention proposée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 décembre 2014;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), un avis public est préalablement paru dans le journal Le Plateau à cet effet;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 février 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble situé au 5445, avenue De Gaspé, l'installation d'une persienne mécanique au rez-de-chaussée ainsi que d'un muret de protection en façade, selon la proposition contenue aux plans révisés de la firme d'architectes Smith-Vigeant datés du 12 janvier 2015, en dérogation aux articles 54, 58, 340 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

- Que le muret soit limité à 2,9 m de hauteur à partir du niveau du sol;
- Qu'une distance minimale de 3,8 m soit respectée entre le muret et le domaine public;

- Que le muret soit composé de béton coulé avec motifs de bois en relief;
- Qu'une proposition d'éclairage soit prévue dans l'espace entre le muret et le bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la surface du muret;
- Que la persienne mécanique de ventilation soit en aluminium avec le même modèle et couleur que celle du bâtiment jumeau au 5455, avenue De Gaspé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.21 1146652006

---

#### CA15 25 0043

##### **Dérogation mineure relative à l'installation d'une persienne mécanique de ventilation au 5e étage sur le mur latéral du bâtiment situé au 5445, avenue De Gaspé.**

ATTENDU QUE le respect des exigences réglementaires d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'intervention proposée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 décembre 2014;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est préalablement paru dans le journal *Le Plateau* à cet effet;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 février 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble situé au 5445, avenue De Gaspé, l'installation d'une persienne mécanique au 5<sup>e</sup> étage du mur latéral, selon la proposition figurant aux plans de la firme d'architectes Rayside-Labossière datés d'octobre 2014, en dérogation aux articles 54, 58 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la persienne de ventilation soit localisée au 5<sup>e</sup> étage, sur la face sud de l'immeuble, à l'extrémité de la quatrième baie à partir de la façade;
- Que soit employé un cadre et une persienne en aluminium anodisé au fini naturel (clair);
- Que le requérant transmette à l'arrondissement un rapport en acoustique attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont atteints, dans un délai de 30 jours suivant l'installation de l'équipement mécanique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.22 1146652007

---

#### CA15 25 0044

##### **Nomination en vue d'une permanence de madame Marylise Bordage, matricule 100062035, au poste d'agente de bureau, en date du 2 février 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :



De nommer, en vue d'une permanence, madame Marylise Bordage (matricule 100062035) au poste d'agent de bureau, en date du 2 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1156092001

---

#### **CA15 25 0045**

**Nomination en vue d'une permanence de madame Karine Bélanger (matricule 764228000) au poste permanent d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives et ce, à compter du 2 février 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Karine Bélanger (matricule 764228000) au poste d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives et ce, à compter du 2 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1156092002

---

#### **CA15 25 0046**

**Nomination en vue d'une permanence de madame Caroline Vien (matricule 100115465) à titre d'ingénieure circulation et stationnement, poste 51012, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics et ce, à compter du 2 février 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'entériner le nomination en vue d'une permanence de madame Caroline Vien (matricule 100115465) à titre d'ingénieur circulation et stationnement, poste # 51012, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics et ce, à compter du 2 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1156118002

---

#### **CA15 25 0047**

**Autorisation de l'embauche en vue de la permanence de monsieur Patrick Fortier (matricule 775877000), à titre de régisseur au poste 57872, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, à compter du 14 février 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser l'embauche en vue de la permanence de monsieur Patrick Fortier (matricule 775877000), à titre de régisseur au poste 57872, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, à compter du 14 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1156092003

---

**CA15 25 0048**

**Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.01 1156813001

---

**CA15 25 0049**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 novembre, 9 et 16 décembre 2014.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 novembre, 9 et 16 décembre 2014 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.02

---

**CA15 25 0050**

**Motion sur l'interdiction de la cigarette électronique dans les édifices et véhicules municipaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

ATTENDU QUE, depuis son apparition, la cigarette électronique s'avère d'une grande popularité, notamment chez les jeunes, et que son usage se multiplie rapidement;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé demande de faire preuve de précaution avec la cigarette électronique étant donné que ses impacts sur la santé demeurent inconnus;

ATTENDU QUE, n'étant pas régi par la Loi sur le tabac, le vapotage est désormais pratiqué dans les espaces publics;

ATTENDU QUE la Direction de la santé publique considère « que le vapotage dans des endroits publics constituerait un retour en arrière »;

ATTENDU QUE des villes comme New York, Chicago et Los Angeles ont interdit l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord a interdit le vapotage dans ses édifices publics;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal interdit désormais l'usage de la cigarette électronique à ses employés dans les bâtiments et véhicules municipaux;

Il est proposé par la conseillère Marie Plourde

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement mandate l'arrondissement afin de proposer un projet de règlement visant l'interdiction de l'usage de la cigarette électronique dans les édifices et véhicules municipaux de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.03

---

**CA15 25 0051**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2015. Il est 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

le maire Luc Ferrandez  
maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mars 2015.